

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-cinquième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 7 – 11 juillet 2014

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

LES GRANDS SINGES

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Dans la résolution Conf. 13.4 (Rev. CoP16), *Conservation et commerce des grands singes*, la Conférence des Parties:

CHARGE le Secrétariat:...

- d) *de faire rapport au Comité permanent sur l'application de la présente résolution à chacune de ses sessions ordinaires;*

et

CHARGE le Comité permanent :

- a) *d'examiner l'application de la présente résolution à chaque session ordinaire en s'appuyant sur les rapports du Secrétariat;*

Le Sommet sur les grands singes

3. Du 21 au 24 septembre 2013, le Secrétariat a participé à un Sommet sur les grands singes, organisé à Jackson Hole, Wyoming, États-Unis d'Amérique, par le Partenariat pour la survie des grands singes (GRASP), le *Jackson Hole Wildlife Film Festival* et la Fondation Arcus.
4. Il est ressorti clairement des discussions de ce sommet que la santé des populations sauvages de grands singes en Afrique et en Asie étaient affectées négativement par les effets conjugués du commerce illicite des animaux vivants, du braconnage pour la viande de brousse, des maladies et de la perte d'habitat. La perte d'habitat et le commerce intérieur illicite de viande de brousse ont été désignés comme étant les deux principales menaces pesant sur les populations de grands singes. Durant le Sommet, le Secrétariat a participé à une table ronde sur le commerce illégal des grands singes, et a souligné que, malgré l'existence d'un commerce illégal de grands singes, les données provenant de sources officielles montrent que le commerce international illégal de spécimens de grands singes est actuellement limité. Ce point a été confirmé par une intervention faite par l'Organisation mondiale des douanes (OMD).
5. Durant le sommet, il a notamment été question de la vulnérabilité des grands singes aux maladies et des défis posés par les maladies transmises aux grands singes par l'homme et les animaux domestiques. Une intervention de l'Uganda Wildlife Authority a souligné que les programmes d'amélioration de l'assainissement mis en œuvre au sein des communautés locales en Ouganda avaient donné des résultats positifs, ce qui avait entraîné une diminution des maladies dans les populations de grands singes.
6. Un consensus s'est dégagé lors du Sommet sur le fait que le tourisme pourrait être bénéfique à certaines populations de grands singes. Il a, par exemple, été souligné que le tourisme axé sur l'observation des

gorilles de montagne avait largement contribué à la conservation de l'espèce et avait apporté des avantages aux communautés locales. Il a cependant également été souligné que tous les habitats des grands singes ne se prêtent pas à l'écotourisme, et qu'il conviendrait d'étudier soigneusement les sites susceptibles de convenir. Le marché du tourisme d'observation des grands singes ne peut accueillir qu'un nombre limité de touristes, et il doit être dûment réglementé pour éviter qu'il n'accroisse les pressions sur les populations de grands singes.

7. Les discussions ont fait ressortir un problème persistant dans certains pays: le nombre insuffisant d'arrestations et de poursuites engagées à l'encontre des délinquants impliqués dans le commerce illicite des spécimens de grands singes. Plusieurs interventions ont suggéré que la corruption restait un défi majeur dans la lutte contre la fraude en matière d'espèces sauvages. Ce fait a d'ailleurs été signalé dans les conclusions des missions effectuées par le Secrétariat dans les États des aires de répartition du gorille, comme indiqué à l'annexe 2 du document CoP16 Doc.49. Les Parties qui ne l'ont pas encore fait sont donc encouragées à prendre des mesures énergiques contre la corruption, et le Secrétariat souhaite saisir cette occasion pour rappeler aux Parties que la résolution Conf. 11.3 (Rev.CoP16), paragraphe c), recommande aux Parties qui ne sont pas encore signataires de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Convention des Nations Unies contre la corruption, ou qui ne les ont pas encore ratifiées, d'envisager de le faire. Le Secrétariat tient également à rappeler aux Parties que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a mis au point plusieurs outils, manuels et publications pour faciliter la lutte contre la corruption.
8. Le Secrétariat tient à exprimer ses sincères remerciements au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour son soutien financier qui lui a permis de participer au sommet.

Mise en œuvre de la décision 16.67

9. À sa 16^e session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté la décision 16.67, *Grands singes (Hominidés spp.)*, comme suit:

À l'adresse du Comité permanent

16.67 Le Comité permanent, aidé du Secrétariat, et en consultation avec les Parties intéressées, le GRASP, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Comité pour les animaux et d'autres organismes, selon que de besoin, étudie la résolution Conf. 13.4 (Rev. CoP16) dans l'objectif de créer un mécanisme d'établissement de rapports sur le commerce illégal et présente un résumé de ses consultations et de ses recommandations à la 17^e session de la Conférence des Parties.

10. Compte tenu des activités que mène déjà le Groupe de travail du Comité permanent sur les exigences spéciales en matière de rapports (conformément à son mandat énoncé dans la décision 16.44), aux fins d'évaluer les moyens d'améliorer la collecte des données sur le commerce, le Comité permanent pourrait envisager d'élargir le mandat dudit Groupe pour intégrer cet aspect de la décision 16.67.
11. INTERPOL et l'OMD recueillent déjà des informations sur le commerce illicite des espèces sauvages. Les Parties incluent également de telles données dans leurs rapports annuels et bisannuels; ces informations figurent aussi dans les rapports spéciaux requis sur les grands singes, par exemple, l'annexe 2 du document CoP16 Doc. 49. Toute tentative de créer un mécanisme d'établissement de rapports sur le commerce international illicite des grands singes devrait, le cas échéant, se faire en étroite collaboration avec INTERPOL et l'OMD, afin d'éviter qu'un tel dispositif ne fasse double emploi, n'empêche ou ne nuise involontairement à la communication de données aux bases de données existantes. En outre, le GRASP, en collaboration avec le PNUE-WCMC, poursuit la constitution d'une base de données sur le commerce illicite des grands singes. Le Secrétariat craint que cette initiative du PNUE ne fasse également double emploi ou n'ait un impact négatif involontaire sur les systèmes existants, préoccupation qu'il a partagée avec le Comité exécutif et le Secrétariat du GRASP. Toute base de données potentielle ou mécanisme spécial d'établissement des rapports axé sur le commerce illicite des grands singes devrait compléter les systèmes existants, et non pas faire double emploi avec eux ou fonctionner indépendamment.
12. Les populations de grands singes subissent diverses pressions, comme décrit au paragraphe 4 du présent document. Nombre d'entre elles s'exercent au niveau national et pas nécessairement international, ce qui pourrait, en partie, expliquer le manque de données à l'échelle internationale. Les systèmes d'information de portée internationale, tels que ceux d'INTERPOL et de l'OMD, ont une capacité limitée à recueillir des données sur le commerce intérieur illicite des grands singes, et ne recueillent pas de renseignements sur

les autres pressions pesant sur ces espèces. Il en résulte un manque d'informations relatives à l'impact du commerce intérieur illicite des grands singes sur les espèces elles-mêmes. Qui plus est, on constate un manque de données relatives à l'incidence d'autres pressions sur les grands singes, qui pourrait être nettement supérieure à celle du commerce illicite. Le Secrétariat estime qu'il conviendrait, lors de l'examen de nouvelles dispositions spéciales en matière de rapports sur le commerce illicite des grands singes (comme mentionné dans la décision 16.67), et de la création d'une base de données (telle que celle envisagée par le GRASP), de prendre en compte l'utilité éventuelle de réunir des données sur toutes les pressions ayant un impact sur les populations de grands singes. Le Secrétariat note en outre que ces données pourraient sortir du cadre de la CITES, dont la mission première est de réglementer le commerce international des spécimens de telles espèces. Un mécanisme de collecte et d'analyse des données sur ces pressions pourraient cependant être très utile aux Parties dans leurs délibérations sur les questions relatives aux grands singes, notamment l'impact du commerce international illicite. Ces données sont également indispensables si l'on veut que les réponses ciblent effectivement les pressions susceptibles d'avoir le plus d'impact sur ces espèces. C'est pourquoi le Comité permanent pourrait également, sous réserve des fonds externes disponibles, envisager de demander au Secrétariat de commander un rapport sur l'état des grands singes pour sa 67^e session qui se tiendra juste avant la 17^e session de la Conférence des Parties (CoP17, Afrique du Sud, 2016). Ce document pourrait être similaire aux rapports sur les rhinocéros préparés par les Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie et TRAFFIC, conformément aux dispositions de la résolution Conf. 9.14 Rev. CoP15, *Conservation et commerce des rhinocéros d'Afrique et d'Asie*.

13. Les sanctuaires pourraient également constituer une source importante d'informations sur les menaces pesant sur les grands singes, telles que la perte d'habitat, les maladies et le commerce illicite. Le rôle de ces données pourrait être étudié de plus près.

Le commerce illicite des grands singes

14. Le 10 octobre 2013, trois orangs-outans de Sumatra (*Pongo abelii*) qui avaient été importés illégalement en Malaisie, en provenance de l'Indonésie, ont été renvoyés en Indonésie. Selon le Département de la faune et des parcs nationaux de la Malaisie, ces animaux avaient été saisis en 2006, 2007 et 2009 par les autorités malaisiennes qui avait eu connaissance de leur importation illicite.
15. En réponse à des rapports de situation sur des chimpanzés et des bonobos qui auraient été commercialisés illégalement, le Secrétariat a décidé de collaborer étroitement avec les Parties concernées et INTERPOL pour appuyer les enquêtes, et ce, depuis la fin de 2013. Au moment de la rédaction du présent document, les enquêtes étaient toujours en cours. Le Secrétariat continuera de fournir une assistance technique, dans le cadre de son mandat et sous réserve des ressources disponibles.
16. Les données provenant de sources officielles, pour la période écoulée depuis la CoP16, continuent de suggérer que le niveau de commerce international illicite de spécimens de grands singes reste très faible.

Le commerce illégal de la viande de brousse

17. Le commerce illicite de la viande de brousse, en particulier l'identification des espèces concernées, pose un défi de taille en matière de lutte contre la fraude, d'où la nécessité urgente de rechercher des méthodes plus efficaces d'identification spécifique à l'espèce pour la viande de brousse. Différentes informations suggèrent que, dans certains pays des aires de répartition des grands singes, le commerce intérieur illicite de viande de brousse aurait un impact négatif sur certaines populations de ces espèces. Le Secrétariat saisit cette occasion pour encourager les Parties à faire preuve de vigilance dans la mise en œuvre des dispositions de la résolution Conf. 13.11, *Viande de brousse*.

GRASP

18. Le GRASP, en collaboration avec la République du Congo, a accueilli la première réunion régionale du GRASP pour les États des aires de répartition des grands singes d'Afrique centrale, du 25 au 26 mai 2013 à Brazzaville, en République du Congo. Les délégués des sept États d'Afrique centrale étaient présents. Au nombre des principaux sujets traités figuraient la collaboration transfrontalière, les incitations économiques comme la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts, et le commerce illicite des grands singes. Une réunion régionale du GRASP pour les États des aires de répartition des grands singes d'Afrique de l'Est devrait avoir lieu dans la seconde moitié de 2014.

19. Le Secrétariat a participé à la 8^e session du Comité exécutif du GRASP, tenue à Cambridge, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les 8 et 9 août 2013. En tant que membre du Comité exécutif du GRASP, il a également participé régulièrement à des téléconférences dudit comité exécutif au cours de la période écoulée. Il a notamment été question de la Stratégie mondiale pour la survie des grands singes et de leur habitat, du Plan prioritaire du GRASP et du plan de travail du Secrétariat du GRASP pour la période 2013-2016.
20. Le GRASP, en collaboration avec i-Site.com et ses principaux partenaires, a lancé l'application de téléphone mobile apeAPP à l'occasion de la conférence *Mobile East Africa 2014*, tenue le 12 février 2014 à Nairobi. L'application apeAPP crée des liens directs entre le grand public et les projets de terrain de partenaires du GRASP, concernant notamment la conservation des grands singes et de leur habitat.

Remarques finales

21. Des pressions importantes et diverses pèsent sur les grands singes, telles que la perte et la fragmentation des habitats, le braconnage pour la viande de brousse, le commerce illicite d'animaux vivants et les maladies. Pour lutter contre ces pressions, il est indispensable de continuer à renforcer les capacités des services de lutte contre la fraude, de disposer d'une législation adéquate et de données fiables pour la lutte contre la fraude fondée sur le renseignement. Toutefois, la lutte contre la fraude ne suffit pas. Une approche intégrée, complétée par des avantages pour les communautés locales et un engagement politique solide en matière de conservation, soutenus par un financement et des ressources appropriées, seront nécessaires pour faire face aux diverses pressions que subissent les grands singes. Il est essentiel que les activités soient ciblées et dirigées vers les pressions susceptibles d'avoir le plus d'impact sur les populations de grands singes.

Recommandations

22. Le Secrétariat recommande que le Comité permanent :
 - a) invite toutes les Parties, notamment les États des aires de répartition, à examiner la mise en œuvre de la résolution Conf. 13.11, *Viande de brousse* ;
 - b) encourage les Parties et les organisations possédant l'expertise nécessaire à mener des recherches visant à améliorer les méthodes d'identification spécifique à l'espèce pour la viande de brousse ;
 - c) proroge le mandat de son Groupe de travail sur les exigences spéciales en matière de rapports afin qu'il puisse réfléchir à la création d'un mécanisme d'établissement de rapports sur le commerce illicite des grands singes, comme le demande la décision 16.67 ; et
 - d) envisage de demander au Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, de commander un rapport sur l'état des grands singes pour sa 67^e session, comme suggéré au paragraphe 12 du présent document.